

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 078-217801182-20250410-4_II_2025-DE

N° 4/II/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025	Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire <u>Etaient présents :</u>						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td><td>23</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>19</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>20</td></tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Modification RIFSEEP</u> <u>filière sportive</u>	<u>Excusés avec procuration :</u> FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard <u>Excusés sans procuration :</u> EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya <u>Secrétaire de séance :</u> DECHÂTRETTE Alain						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 7/2/2017 du 29 mars 2017, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'actualiser les groupes de fonctions de la filière sportive comme suit :

- Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise

- page 2 de la délibération n° 4/II/2025-

Conseiller territorial des APS (A)				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable service des sports	28 800 €	0 €	28 800 €
Groupe 2	Responsable adjoint service des sports	23 000 €	0 €	23 000 €

- Complément Indemnitaire Annuel

Conseiller territorial des APS (A)				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable service des sports	5 082 €	0 €	5 082 €
Groupe 2	Responsable adjoint service des sports	4 058 €	0 €	4 058 €

Article II :

De modifier le Rifseep de la filière sportive à compter de 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS